AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1077
FR0000120537-FS0470

17 juillet 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 juillet 2015, la société Dodge & Cox[1] (555 California Street, 40th Floor, San Francisco, Californie 94104, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 juillet 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGE et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de la totalité des actions LAFARGE détenues par le déclarant à l'offre publique d'échange initiée par la société Holcim Ltd[2].

[1] Dodge & Cox agit en qualité d' «investment manager» pour le compte des fonds dont elle assure la gestion.
[2] Cf. notamment D&I 215C0718 du 29 mai 2015 et D&I 215C1014 du 9 juillet 2015.